

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le neuf juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pechabou, légalement convoqué le 02 juin 2020, s'est réuni Salle des Glaces sous la présidence de Madame Dominique SANGAY, Maire.

Présents : Mesdames AZEMAR Virginie, BARRERE Sandrine, CAMPILLA Emilie, CHARABIANI Haleh, DUPUY Séverine, LIDY Blandine, NOUVEL Béatrice, SANGAY Dominique, VIGNAL Marie-Hélène, WEILLER Myriam
Messieurs BONINO Jean-Pierre, DE FILIPPIS Olivier, DESPLAS Francis, DUMEZ Jérémie, GILLEN Rémi, PUENTE Manuel, ROQUES Erich, SABATER Laurent
Arrivée de Francois BRUN à 21h23

Absents excusés : néant

Absents : BRUN François en début de séance

Procuration : néant

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 28 mai 2020
3. Déclarations d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme
4. Création d'un poste d'adjoint du patrimoine
5. Indemnités des conseillers municipaux délégués
6. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres
7. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs
8. Constitution des Commissions Communales
9. Désignation d'un correspondant Défense
10. Centre Communal d'Action Sociale : détermination du nombre de membres composant la commission administrative du CCAS
11. Election des membres composant la commission administrative du CCAS
12. Election des délégués représentant la commune auprès des organismes extérieurs
13. Informations diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Olivier DE FILIPPIS est désigné secrétaire de séance

Approbation du Procès-verbal de la séance du 28 mai 2020

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Déclaration d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme

Madame la Maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme qui ont été adressées à la commune depuis le 26 février 2020 et précise que la commune n'a pas usé de son droit de préemption.

DELIBERATIONS

DCM 2020-19

Objet : Délibération relative à la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine

▪ ***Exposé des motifs***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il convient de pérenniser le poste d'adjoint territorial du patrimoine ;

Considérant que la législation impose à la collectivité une publicité légale de création de poste avant de procéder à quelconque nomination,

▪ ***Délibération***

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Décide de la création, à compter du 1er juillet 2020, d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires***
- ***Dit que l'agent affecté à cet emploi sera chargé de la fonction suivante : agent de médiathèque***
- ***Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.***

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 2020-20

Indemnités des conseillers municipaux délégués

▪ ***Exposé des motifs***

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-23 et L2123-24, Vu la délibération 2020-15 fixant les indemnités du maire et des Adjointes au Maire ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers municipaux délégués ;

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L2123-20-1 du CGCT),

Considérant que la maire a nommé, par arrêté municipal en date du 28 mai 2020 :

- Madame Myriam WEILLER conseillère municipale déléguée aux affaires concernant la communication
- Madame Haleh CHARABIANI, conseillère municipale déléguée aux affaires concernant la solidarité et l'action sociale
- Madame Blandine LIDY, conseillère municipale déléguée aux affaires liées à la jeunesse, aux aînés et aux questions intergénérationnelles
- Madame Séverine DUPUY, conseillère municipale déléguée aux affaires concernant l'environnement et le développement durable

▪ ***Délibération***

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Décide, avec effet à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux délégués à un montant de 5,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027)***
- ***Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice***

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE ET ADJOINTS
POPULATION (totale au dernier recensement) : 2151 (INSEE 2016)**

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) : 5857,43 € brut mensuel

Indemnité maximale du maire : - Montant maximum : 51,6% de l'indice 1027 de 3889.40 € soit 2006,93 € brut

Indemnité maximale d'un adjoint : 19,8 % de l'indice 1027 de 3889.40 € soit 770,10€ brut

Nombre d'adjoints : 5 soit 3850,50 €

Indemnités du maire

Prénom Nom	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en €uros
Dominique SANGAY	51,6 %	2006,93 €

Indemnités des Adjointes au maire

Prénom Nom	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en €uros
Sandrine BARRERE	19,8 %	770,10 €
Francis DESPLAS	19,8 %	770,10 €
Béatrice LARTIGUE-NOUVEL	19,8 %	770,10 €
Erich ROQUES	8,8 %	342,26 €
Emilie RAPHANEL-CAMPILLA	8,8 %	342,26 €

Indemnités conseillers municipaux délégués

Prénom Nom	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en €uros
Myriam WEILLER	5,50 %	213,91 €
Haleh CHARABIANI	5,50 %	213,91 €
Blandine LIDY	5,50 %	213,91 €
Séverine DUPUY	5,50 %	213,91 €

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 2020-21

Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

▪ **Exposé des motifs**

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la Commission d'Appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant la liste présentant Béatrice NOUVEL, Marie-Hélène VIGNAL, Jérémie DUMEZ en qualité de membres titulaires et Eric ROQUES, Sandrine BARRERE, Manuel PUENTE en qualité de membres suppléants ;

Considérant qu'il a été procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 19
- Suffrages exprimés : 19

Ainsi répartis :

La liste « Béatrice NOUVEL, Marie-Hélène VIGNAL, Jérémie DUMEZ membres titulaire et Eric ROQUES, Sandrine BARRERE, Manuel PUENTE membres suppléants » obtient 19 voix

▪ **Délibération**

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Déclare élus :**

- **Béatrice NOUVEL, Marie-Hélène VIGNAL, Jérémie DUMEZ membres titulaires**
- **Eric ROQUES, Sandrine BARRERE, Manuel PUENTE membres suppléants**

Pour faire partie, avec Madame la maire, de la Commission d'Appel d'Offres

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 2020-22

Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

▪ **Exposé des motifs**

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 ;

Vu les dispositions de l'article 1650 et 1650 A du Code Général des Impôts prévoyant l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) ;

Considérant que la CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président et 6 commissaires mais que dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires est porté de 6 à 8 (soit 9 membres au total).

Considérant que les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissante d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Considérant que la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois ;

Considérant que les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions dressée par le conseil municipal ;

Considérant donc que la liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires
- 16 noms pour les commissaires suppléants

▪ **Délibération**

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Propose la liste suivante :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1- BARRERE Sandrine	1- GILLEN Rémi
2- DESPLAS Francis	2- AZEMAR Virgine
3- NOUVEL Béatrice	3- WEILLER Myriam
4- ROQUES Eric	4- GAUME Delphine
5- CAMPILLA Emilie	5- LETESTU Nancy
6- BONINO Jean-Pierre	6- CASTETS Bernard
8- LIDY Blandine	8- PINEL Damien
9- PUENTE Manuel	9- HALLER Liliane
10- CHARABIANI Haleh	10- BILOT Marie
11- DE FILLIPIS Olivier	11- ZADORINA Svetlana
12- VIGNAL Marie-Hélène	12- PRECHAIS Julie
13- DUPUY Séverine	13- MAZZANTI Claudine
14- SABATER Laurent	14- SLIYAK Zahra
15- DUMEZ Jérémie	15- CAMPILLA Jérôme
16- BRUN François	16- CECCHINI Patricia

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 2020-23

Constitution des commissions communales

▪ **Exposé des motifs**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le conseil municipal peut créer en son sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations et que ces commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux ;

Considérant que ces commissions sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière ;

Considérant que leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal

et que de fait, elles n'émettent que de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre ;
 Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission ;
 Considérant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT) mais que toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).
 Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;
 Considérant que le maire est le président de droit de toutes les commissions ;
 La maire propose la création de huit commissions avec un nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 8 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions :

- Commission urbanisme
- Commission des finances
- Commission travaux et voirie
- Commission sociale
- Commission école et jeunesse
- Commission environnement et développement durable
- Commission communication et culture
- Commission associations et festivités

▪ **Délibération**

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***adopte la liste des commissions municipales suivantes :***
 - ***Commission urbanisme***
 - ***Commission des finances***
 - ***Commission travaux et voirie***
 - ***Commission sociale***
 - ***Commission « école et jeunesse »***
 - ***Commission environnement et développement durable***
 - ***Commission communication et culture***
 - ***Commission associations et festivités***
- ***Décide que les commissions municipales comportent au maximum 8 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions***
- ***Décide, après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret et désigne au sein des commissions suivantes :***
 - ***Commission urbanisme : Béatrice NOUVEL, Rémi GILLEN, Éric ROQUES, Olivier DE FILLIPIS, François BRUN, Jean-Pierre BONINO, Jérémie DUMEZ, Dominique SANGAY***
 - ***Commission des finances : Sandrine BARRERE, Jérémie DUMEZ, Béatrice NOUVEL, Dominique SANGAY***
 - ***Commission travaux et voirie : Béatrice NOUVEL, Francis DESPLAS, Virginie AZEMAR, Marie-Hélène VIGNAL, Jean-Pierre BONINO, Rémi GILLEN, Éric ROQUES***
 - ***Commission sociale : Blandine LIDY, Haleh CHARABIANI, Olivier DE FILLIPIS, Emilie CAMPILLA, Myriam WEILLER***
 - ***Commission école et jeunesse : Emilie CAMPILLA, Blandine LIDY, Marie-Hélène VIGNAL, Laurent SABATER, Haleh CHARABIANI***
 - ***Commission environnement et développement durable : Séverine DUPUY, Jérémie DUMEZ, François BRUN, Jean-Pierre BONINO, Virginie AZEMAR***
 - ***Commission communication et culture : Myriam WEILLER, François BRUN, Dominique SANGAY, Virginie AZEMAR, Laurent SABATER***
 - ***Commission associations et festivités : Francis DESPLAS, Emilie CAMPILLA, Blandine LIDY, Manuel PUENTE, Jean-Pierre BONINO***

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 2020-24**Désignation d'un correspondant Défense**

- **Exposé des motifs**

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars 2020 et le procès-verbal d'installation en date du 28 mai 2020 ;
 Considérant qu'il convient de procéder à la nomination d'un correspondant défense ;
 Considérant que les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense, qu'ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région et qu'ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité ;
 Considérant que la Maire propose la nomination de Monsieur Manuel PUENTE en qualité de correspondant défense au sein du Conseil Municipal ;

- **Délibération**

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve la nomination de Monsieur Manuel PUENTE en qualité de correspondant Défense***

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 2020-25**Centre Communal d'Action Sociale : détermination du nombre de membres composant la commission administrative**

- **Exposé des motifs**

Vu le Code des Affaires Sociales et de la Famille et notamment son article L123-6 qui dispose que :

- Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire.
- Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales.
- Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.
- Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.
- Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.
- Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.
- Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Considérant que le nombre de membres élus et nommés est fixé en nombre égal par délibération du conseil municipal dans la limite maximum de 8 membres élus et 8 membres nommés et dans la limite minimum de 4 membres élus et de 4 membres nommés.

- **Délibération**

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***décide de fixer à huit le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S, soit, en plus du Maire (Président), quatre membres élus par le Conseil Municipal et quatre membres nommés par la Maire***

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 2020-26**Centre Communal d'Action Sociale : élection des membres composant la commission administrative**

- **Exposé des motifs**

Vu le Code des Affaires Sociales et de la Famille et notamment son article L123-8 qui dispose que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et que le scrutin est secret ;

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète et que dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;

Considérant que le Conseil Municipal a fixé, à huit le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit quatre membres élus par le Conseil Municipal et quatre membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'une seule liste se présente : Liste CCAS de Pechabou composée de Haleh CHARABIANI, Blandine LIDY, Emilie CAMPILLA, Olivier DE FILIPPIS ;
Considérant qu'ont été désignés assesseurs : Haleh CHARABIANI et Myriam WEILLER ;
Considérant qu'il a été procédé à l'élection à bulletin secret ;
Considérant que le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de sièges à pourvoir : 4
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 19
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10
Liste Haleh CHARABIANI, Blandine LIDY, Emilie CAMPILLA, Olivier DE FILIPPIS : 19 voix

▪ **Délibération**

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Constata que sont élus en qualité de membres du C.C.A.S :***
- ***Haleh CHARABIANI***
 - ***Blandine LIDY***
 - ***Emilie CAMPILLA***
 - ***Olivier DE FILIPPIS***

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 2020-27

Election des délégués représentant la commune auprès du Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement

▪ ***Exposé des motifs***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant qu'il convient d'élire, pour le Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement, un membre titulaire et un membre suppléant ;
Considérant les candidatures de :

- titulaire : François Brun
- suppléant : Séverine DUPUY

Considérant que le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 19
Nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10
François Brun (titulaire), Séverine DUPUY (suppléant) ont obtenu 19 votes

▪ **Délibération**

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Constata l'élection en qualité de représentants de la commune auprès du Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement de :***
- ***François Brun en qualité de titulaire***
 - ***Séverine DUPUY en qualité de suppléant***

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 2020-28

Election des délégués représentant la commune auprès du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne

▪ ***Exposé des motifs***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant qu'il convient d'élire, pour le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, deux membres titulaires
Considérant les candidatures de Francis DESPLAS et Rémi GILLEN :

Considérant que le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 19
Nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10
Francis DESPLAS (titulaire) et Rémi GILLEN (suppléant) ont obtenu 19 votes

▪ **Délibération**

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Constata l'élection en qualité de représentants de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne de :***
- ***Francis DESPLAS***
 - ***Rémi GILLEN***

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 2020-29

Election des délégués représentant la commune auprès du Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil-Lafage

▪ ***Exposé des motifs***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient d'élire, pour le Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil-Lafage un membre titulaire et un membre suppléant

Considérant les candidatures de :

- titulaire : Jérémie DUMEZ
- suppléant : Virginie AZEMAR

Considérant que le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Jérémie DUMEZ (titulaire) et Virginie AZEMAR (suppléant) ont obtenu 19 votes

▪ ***Délibération***

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Constate l'élection en qualité de représentants de la commune auprès du Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement de :***
 - ***Jérémie DUMEZ en qualité de titulaire***
 - ***Virginie AZEMAR en qualité de suppléant***

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 2020-30

Désignation des délégués représentant la commune auprès de l'Association du Canal des Deux Mers

▪ ***Exposé des motifs***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner, pour l'association du Canal des Deux Mers, un membre titulaire et un membre suppléant

Considérant les candidatures de :

- titulaire : Jean-Pierre BONINO
- suppléant : François BRUN

▪ ***Délibération***

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Désigne en qualité de représentants de la commune auprès de l'association du Canal des Deux Mers de :***
 - ***Jean-Pierre BONINO en qualité de titulaire***
 - ***François BRUN en qualité de suppléant***

Note du secrétaire de séance : néant

La séance est levée à 22h17

Le secrétaire de séance
Olivier De Fillipis